



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

7 décembre 2015, Genève



FR

CD/15/9

Original : anglais

**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève (Suisse)
7 décembre 2015

**Adoption du Cadre stratégique pour l'intégration du handicap
par le Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Document de référence

**Document établi par
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
en consultation avec le Comité international de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge
australienne et la Croix-Rouge de Norvège**

Genève, octobre 2015

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Adoption du Cadre stratégique pour l'intégration du handicap par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

RÉSUMÉ

Le présent document de référence vise à fournir au Conseil des Délégués des informations contextuelles clés en vue de l'adoption, par la présente résolution, du Cadre stratégique du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) pour l'intégration du handicap.

La résolution du Conseil des Délégués de 2013, *Promouvoir l'intégration du handicap au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, appelait à la mise au point d'une stratégie à l'échelle du Mouvement qui serait présentée au Conseil des Délégués de 2015 pour adoption, jetant ainsi les bases de l'élaboration du cadre stratégique.

Les personnes handicapées représentent environ 15 % de la population mondiale. Elles rencontrent souvent des obstacles multidimensionnels qui ont des incidences négatives sur leur santé, leur éducation et leurs possibilités d'emploi et entraîne pour elles une pauvreté croissante. En outre, elles sont touchées de façon disproportionnée en cas de conflit et de catastrophe, et risquent davantage d'être victimes de violence ou d'abus que les personnes non handicapées.

L'objectif du cadre stratégique est de fournir au Mouvement des orientations stratégiques spécifiques pour faire en sorte que toutes les actions, politiques et pratiques internes soient non discriminatoires à l'égard des personnes handicapées et intègrent ces personnes ; accroître la participation des personnes handicapées dans le Mouvement tout entier ; et encourager, dans toutes les activités, des pratiques intégrant le handicap.

Le succès du cadre stratégique repose sur la réalisation de trois objectifs interdépendants : premièrement, toutes les composantes du Mouvement adoptent une approche intégrant le handicap ; deuxièmement, les personnes handicapées jouissent de l'égalité d'accès aux services et aux programmes du Mouvement, ce qui permet leur intégration et leur participation pleine et entière ; et troisièmement, toutes les composantes du Mouvement s'attachent à changer les mentalités et les comportements afin de promouvoir le respect de la diversité et, notamment, l'intégration du handicap.

Dans ce contexte, il est recommandé que le Conseil des Délégués adopte le Cadre stratégique du Mouvement pour l'intégration du handicap et demande à toutes les composantes du Mouvement de présenter au Conseil des Délégués de 2017 un rapport intérimaire décrivant les réalisations à cette date et mettant en évidence les progrès réalisés au regard des données de référence.

1) Introduction

Selon les estimations, un milliard de personnes, soit environ 15 % de la population mondiale, vivent avec une forme quelconque de handicap et la prévalence du handicap est

en augmentation dans le monde du fait de facteurs tels que le vieillissement des populations et l'accroissement des problèmes de santé chroniques.

Les personnes handicapées rencontrent des obstacles multidimensionnels – environnementaux, institutionnels, comportementaux – qui ont des incidences négatives sur leur santé, leur éducation et leurs possibilités d'emploi et entraîne pour elles une pauvreté croissante. En outre, elles risquent davantage d'être victimes de violence ou d'abus que les personnes non handicapées et sont touchées de façon disproportionnée en cas de catastrophe, de situation d'urgence et de conflit.

Ces dernières décennies, le Mouvement a exprimé son engagement envers les personnes handicapées dans plusieurs de ses décisions statutaires. La résolution la plus récente, *Promouvoir l'intégration du handicap au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, adoptée par le Conseil des Délégués de 2013, appelait à la mise au point d'une stratégie à l'échelle du Mouvement qui serait présentée au Conseil des Délégués de 2015 pour adoption, donnant ainsi mandat pour l'élaboration du cadre stratégique qui est soumis pour adoption au titre de la présente résolution.

Le cadre stratégique du Mouvement s'inscrit dans la continuité de la résolution du Conseil des Délégués de 2013 et s'inspire largement de la formulation et de l'esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2006.

Les articles 11 et 32 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées présentent un intérêt particulier pour le Mouvement car ils traitent, respectivement, des situations de risque et d'urgence humanitaire, et de la coopération internationale. L'article 11, en particulier, reconnaît les obligations incombant aux États en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et exige d'eux qu'ils prennent « toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes »¹. Les catastrophes et les conflits exacerbant à la fois la pauvreté et les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées, prendre des mesures concernant le handicap et promouvoir des pratiques inclusives constituent un élément crucial de la mission du Mouvement.

Le cadre stratégique est pleinement aligné sur la *Stratégie 2020* de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et la *Stratégie institutionnelle* du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour 2015-2018. Il complète la *Stratégie 2011-2020 de la Fédération internationale sur la prévention et l'atténuation de la violence ainsi que les moyens d'y faire face*, en ce sens qu'il reconnaît que la violence est à la fois une cause et un facteur de risque accru de handicap et qu'il demande spécifiquement d'intégrer des composantes de prévention de la violence dans les projets axés sur le handicap, et vice-versa. Il complète aussi le *Cadre stratégique 2013-2020 de la Fédération internationale relatif à l'égalité de genre et à la diversité* dans la mesure où il reconnaît que le handicap touche les femmes, les filles, les hommes et les garçons de manières différentes et où il encourage vivement le Mouvement à prendre en compte les vulnérabilités, les besoins et les capacités spécifiques liés au genre dans toutes les activités menées en faveur des personnes handicapées.

L'objectif ultime du cadre stratégique est de faire en sorte que toutes les composantes du Mouvement deviennent des organisations inclusives, renforcent leurs propres capacités, mobilisent des ressources aux niveaux interne et externe et fassent participer les personnes

¹ Organisation des Nations Unies (2006), Convention relative aux droits des personnes handicapées, disponible à l'adresse : <http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

handicapées et leurs aidants – et les soutiennent – en vue de supprimer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de jouir pleinement de leurs droits et libertés. Les grandes lignes du cadre sont présentées au point 3.

L'intégration des personnes handicapées faisait partie des thèmes à l'ordre du jour de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe (mars 2015), et le *Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)* qui en a résulté établit clairement que « la problématique hommes-femmes, l'âge, le handicap et la culture doivent être pris en compte dans toutes les politiques et pratiques »². Le message clé est que la participation de tous, y compris des personnes handicapées, à la gestion des risques de catastrophe contribue au développement durable et qu'une gestion des catastrophes intégrant le handicap exige le concours des individus, de la société civile et des gouvernements. Il est, par ailleurs, prévu que la participation de l'ensemble de la population mondiale soit l'une des pierres angulaires du Sommet spécial sur le développement durable, qui se tiendra en septembre 2015.

2) Contexte

Comme indiqué plus haut, le Conseil des Délégués de 2013 a adopté, à l'unanimité et avec le soutien appuyé de 33 Sociétés nationales, du CICR et de la Fédération internationale, la résolution *Promouvoir l'intégration du handicap au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, qui appelait à l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du Mouvement pour l'intégration du handicap.

Le cadre stratégique présenté pour adoption au titre de la présente résolution est le fruit d'un processus d'élaboration hautement participatif, auquel ont pris part le Secrétariat de la Fédération internationale, le CICR et un petit groupe de Sociétés nationales disposant de compétences techniques. Des organisations de la société civile, des organisations s'occupant du handicap, telles que l'Organisation internationale du Travail, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la fondation Leonard Cheshire Disability, CBM ou le Forum européen des personnes handicapées, et des personnes handicapées ont été associés au processus.

En outre, la possibilité a été donnée aux 189 Sociétés nationales de formuler, au cours du processus préparatoire officiel du Conseil des Délégués, des commentaires sur le projet de cadre stratégique et le projet de questions de référence.

3) Grandes lignes du cadre stratégique

Le cadre stratégique a pour objet de fournir au Mouvement des orientations stratégiques spécifiques aux fins de :

- garantir que toutes les actions, politiques et pratiques internes du Mouvement soient non discriminatoires à l'égard des personnes handicapées et favorisent leur intégration ;
- renforcer la participation des personnes handicapées au sein du Mouvement ; et
- promouvoir des pratiques intégrant le handicap dans toutes ses activités.

Le cadre stratégique prend en compte les enseignements tirés d'initiatives similaires en faveur de l'intégration du handicap et les commentaires des parties prenantes internes et

² Organisation des Nations Unies (2015), *Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030*, disponible à l'adresse :

<http://www.preventionweb.net/files/resolutions/N1516717.pdf>

externes pertinentes. Le succès du cadre repose sur la réalisation des trois objectifs stratégiques interdépendants qui ont été définis :

- L'objectif stratégique 1 demande que « toutes les composantes du Mouvement adoptent une approche intégrant le handicap ». Centré sur les pratiques internes, cet objectif prévoit l'examen et la révision – le cas échéant – des systèmes, des processus et des politiques organisationnels du Mouvement, afin de garantir qu'ils tiennent compte de la question du handicap. Il appelle en particulier à augmenter le nombre de personnes handicapées employées et volontaires dans l'ensemble du Mouvement. À cette fin, il propose par exemple d'élaborer et de mettre en œuvre un plan ciblé de recrutement et de fidélisation, des formations de sensibilisation à la question du handicap et d'autres activités et programmes d'information.
- L'objectif stratégique 2 vise à garantir que « les personnes handicapées jouissent de l'égalité d'accès aux services et aux programmes du Mouvement, ce qui permet leur intégration et leur participation pleine et entière ». Tourné vers l'extérieur, cet objectif demande que la question du handicap soit prise en compte dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et des services réguliers du Mouvement. En outre, il encourage la mise en œuvre, au besoin, de services spécifiques intégrant le handicap.
- L'objectif stratégique 3 demande que « toutes les composantes du Mouvement s'attachent à changer les mentalités et les comportements afin de promouvoir le respect de la diversité et, notamment, l'intégration du handicap ». Les composantes du Mouvement doivent lutter contre les perceptions négatives du handicap et promouvoir le handicap comme l'une des nombreuses différences ordinaires qui créent la diversité humaine et enrichissent l'humanité.

Le cadre stratégique est accompagné d'une série de questions visant à définir une base de référence au regard de laquelle les progrès réalisés au sein de chacune des composantes du Mouvement seront mesurés au cours des quatre prochaines années.

La mise en œuvre du cadre stratégique fait partie des activités par lesquelles le Mouvement fera vivre ses Principes fondamentaux. Le Principe fondamental d'humanité est particulièrement important dans la mesure où ses éléments constitutifs – prévenir et alléger la souffrance humaine, protéger la vie et la santé, et faire respecter et protéger la personne humaine –, ainsi que les principes généraux énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, sous-tendent les trois objectifs stratégiques.

Le Principe fondamental d'impartialité – secourir les individus à la mesure de leurs besoins et sans discrimination – engage directement le Mouvement à réduire les obstacles auxquels font face les personnes handicapées afin que celles-ci ne soient pas exclues de l'intervention humanitaire et des autres services fournis. Enfin, on peut faire valoir que les Principes fondamentaux d'indépendance et d'unité sont respectés lorsque les personnes handicapées peuvent participer pleinement à la société et jouissent de l'autonomie individuelle de faire leurs propres choix³.

4) Conclusion et recommandations

Compte tenu des remarques et des informations présentées ci-dessus, il est recommandé que :

³ Veuillez noter qu'une analyse de la forte corrélation entre, d'une part, les Principes fondamentaux et valeurs humanitaires du Mouvement et, d'autre part, les principes généraux de la Convention relative aux droits des personnes handicapées figure en annexe du cadre stratégique.

- le Conseil des Délégués adopte le Cadre stratégique pour l'intégration du handicap, tel qu'il est présenté à l'annexe 1 de la résolution ;
- toutes les composantes du Mouvement élaborent leur propre plan de mise en œuvre, précisant les ressources financières, humaines et autres nécessaires, ainsi que les harmonisations de programmes et de processus requises pour mettre en œuvre les trois objectifs définis dans le cadre stratégique ;
- soit établi sans délai un comité de mise en œuvre répondant au principe de la répartition géographique équitable, composé de représentants des Sociétés nationales, de la Fédération internationale, du CICR et des personnes handicapées, pour soutenir la mise en œuvre du cadre et en assurer le suivi ;
- toutes les composantes du Mouvement présentent au Conseil des Délégués de 2017 un rapport intérimaire décrivant les réalisations à cette date et mettant en évidence les progrès réalisés au regard des données de référence, et au Conseil des Délégués de 2019 un rapport final exposant les réalisations à cette date et formulant des recommandations en vue des futurs examens du cadre stratégique.

Avec l'adoption de la résolution et la mise en œuvre subséquente du cadre stratégique, toutes les composantes du Mouvement seront en bonne voie de devenir des organisations intégrant le handicap.

En devenant des organisations intégrant pleinement le handicap, les composantes du Mouvement seront non seulement plus représentatives de la riche diversité des sociétés et des communautés qu'elles servent, mais aussi mieux à même de recenser les besoins spécifiques des personnes handicapées, en particulier dans les situations de conflit et de catastrophe, et de prendre en compte ces besoins dans leurs programmes et leurs services. Par exemple, en faisant activement participer les personnes handicapées à la conception et à la mise en œuvre de ses programmes et de ses initiatives et en nouant des partenariats avec des organisations clés, le Mouvement devrait disposer des connaissances, des compétences et des ressources nécessaires pour mener des interventions plus efficaces et plus inclusives en cas de conflit ou de catastrophe.